

Le processus de négociation

BILAN DE L'ANNÉE 2009



Direction de l'information sur le travail
Août 2010

Le processus de négociation

Bilan de l'année 2009

Josée Marotte
Agente de recherche en relations du travail
Direction de l'information sur le travail



Table des matières

Introduction	5
1. Vue d'ensemble des conventions collectives	6
Le statut de la convention collective	7
Les renouvellements de conventions collectives	7
Les premières conventions collectives	8
2. Le processus de négociation	8
La négociation directe	8
La conciliation	10
Le recours à l'arrêt de travail	11
L'arbitrage	12
3. L'évolution du type des arrêts de travail (2005-2009)	12
4. Les arrêts de travail dans le secteur privé - Québec, Ontario et autres provinces (2005-2009).	13
5. Les activités de négociation pour l'année 2010	15
Conclusion	16

Liste des tableaux et graphiques

Tableau 1

Répartition des conventions collectives en vigueur et des conventions collectives signées en 2008, selon leur statut et le secteur d'activité économique 6

Tableau 2

Répartition des conventions collectives conclues en 2008 et des salariés visés, selon le secteur d'activité économique et l'étape de règlement 10

Tableau 3

Évolution du type des arrêts de travail (2004 2008). 13

Tableau 4

Arrêts de travail – Comparaison Québec, Ontario et autres provinces pour les années 2004 à 2008 (secteur privé). 14

Tableau 5

Répartition des conventions collectives expirant au cours de l'année 2009 15

Graphique 1

Conventions collectives conclues sans conflit, en négociation directe ou en conciliation, dans le secteur privé et certains organismes gouvernementaux, de 2005 à 2008. 9

Introduction

La présente étude, intitulée *Le processus de négociation – Bilan de l'année 2009*, vise à dresser un profil des négociations ayant eu cours au Québec en 2009, qui ont résulté en une signature de conventions collectives au cours de la même période.

Il est important de noter que, pour les années précédentes, cette analyse portait strictement sur le processus de négociation dans le secteur privé et certains organismes gouvernementaux. Sont inclus dans cette dernière catégorie les organismes qui doivent soumettre au Conseil du trésor leur politique de rémunération et de conditions de travail. À partir de maintenant, le bilan annuel traite de l'ensemble des conventions collectives signées dans l'année, peu importe le secteur d'activité de l'employeur.

Au Québec, la négociation collective est un moyen bien établi afin de déterminer les conditions de travail des salariés. En 2009, près de 8 800 conventions collectives fixaient ainsi les conditions de travail de 974 920 salariés de tous secteurs d'activité confondus.

Il faut souligner que la présente étude tient compte exclusivement des conventions collectives conclues en vertu du *Code du travail*. Cela implique que les ententes conclues en vertu de régimes particuliers de relations du travail, telles que celles de l'industrie de la construction¹ et celles de compétence fédérale, ne sont pas prises en considération.

Les données de la présente étude sont extraites du système d'information central du ministère du Travail, appelé « Gestion des relations du travail » (GRT). Toutefois, la comparaison des arrêts de travail entre le Québec, l'Ontario et les autres provinces canadiennes a été possible grâce à des informations transmises par la Direction de l'information sur les milieux de travail du ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences Canada.

Le bilan annuel 2009 comporte cinq sections. La première a trait aux conventions collectives en vigueur et à celles qui ont été signées au cours de cette année-là. On fait également état du statut des conventions collectives, soit le fait qu'elles constituent une première ou un renouvellement.

Les statistiques concernant le processus de négociation constituent l'essence de la deuxième section de l'analyse. Grâce à ces informations, il est possible de déterminer les principales étapes à la suite desquelles les conventions collectives ont été conclues. En conséquence, il sera possible d'examiner l'importance des négociations directes par rapport aux services de conciliation et d'arbitrage et aux arrêts de travail.

Les troisième et quatrième sections mettent davantage l'accent sur les conflits de travail. L'évolution de ces conflits au Québec au cours des cinq dernières années est traitée dans la section 3. La quatrième montre une ventilation des arrêts de travail selon la région où ils se sont produits (le Québec, l'Ontario et les autres provinces du Canada).

Finalement, la dernière section trace le portrait des principales négociations qui devraient survenir au cours de l'année 2010. Les secteurs d'activité économique les plus touchés seront également pris en compte.

1. On se réfère ici aux conventions collectives conclues en vertu de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (L.R.Q., c. R-20). Cette loi introduit un encadrement particulier au regard de cette industrie : un processus conduisant, tous les trois ans, à la conclusion de quatre conventions sectorielles applicables à environ 145 000 salariés actifs dans l'industrie au cours de l'année 2009.

1. Vue d'ensemble des conventions collectives

Le nombre de conventions collectives en vigueur au Québec en 2009, sans égard à leur secteur d'activité économique, s'élevait à 8 788. Ces dernières établissaient les conditions de travail de 974 920 salariés.

Tableau 1

Répartition des conventions collectives en vigueur et des conventions collectives signées en 2009¹, selon leur statut et le secteur d'activité économique.

Secteurs d'activité économique	Conventions en vigueur				Conventions collectives signées en 2009											
					Statut de la convention : (premières conventions) ou renouvellements				Total des conventions collectives							
	Conventions		Salariés		Conventions		Salariés		Conventions		Salariés					
Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%					
Agriculture, sylviculture, chasse, pêche et mines	158	1,8	9 736	1,0	(1)	(0,6)	(20)	(0,3)	28	1,8	1 257	1,0	29	1,7	1 277	1,0
Total primaire	158	1,8	9 736	1,0	(1)	(0,6)	(20)	(0,3)	28	1,8	1 257	1,0	29	1,7	1 277	1,0
Industries manufacturières	2 145	24,4	191 631	19,7	(22)	(13,8)	(681)	(9,8)	395	26,0	32 972	26,8	417	24,8	33 653	25,9
Construction ²	30	0,3	745	0,1	(0)	(0,0)	(0)	(0,0)	1	0,1	10	0,0	1	0,1	10	0,0
Total secondaire	2 175	24,7	192 376	19,7	(22)	(13,8)	(681)	(9,8)	396	26,0	32 982	26,9	418	24,9	33 663	25,9
Transports, communications et autres services publics	428	4,9	42 474	4,4	(10)	(6,3)	(384)	(5,5)	79	5,2	5 315	4,3	89	5,3	5 699	4,4
Commerce (gros et détail)	1 530	17,4	83 910	8,6	(42)	(26,4)	(2 029)	(29,3)	322	21,2	19 013	15,5	364	21,7	21 042	16,2
Finances, assurances et affaires immobilières	544	6,2	33 365	3,4	(13)	(8,2)	(380)	(5,5)	105	6,9	5 346	4,4	118	7,0	5 726	4,4
Services personnels, hébergement et restauration	1 083	12,3	50 605	5,2	(30)	(18,9)	(1 909)	(27,6)	241	15,8	8 228	6,7	271	16,1	10 137	7,8
Services d'enseignement, de santé et services sociaux et gouvernementaux	2 870	32,7	562 454	57,7	(41)	(25,8)	(1 520)	(22,0)	351	23,1	50 679	41,3	392	23,3	52 199	40,2
Total tertiaire	6 455	73,5	772 808	79,3	(136)	(85,5)	(6 222)	(89,9)	1 098	72,1	88 581	72,1	1 234	73,4	94 803	73,1
TOTAL PREMIÈRES CONVENTIONS					(159)	(100)	(6 923)	(100,0)								
TOTAL RENOUVELLEMENTS					1 522	100	122 820	100								
TOTAL DE L'ENSEMBLE DES CONVENTIONS COLLECTIVES	8 788	100	974 920	100									1 681	100,0	129 743	100

1. 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009.

2. Dans ce secteur d'activité, on exclut les conventions collectives qui sont régies par la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*.

Source : Système d'information « Gestion des relations du travail », ministère du Travail, mars 2010.

Compilations et calculs : Direction de l'information sur le travail, ministère du Travail, mai 2010.

Le secteur tertiaire regroupe près des trois quarts (73,5 %) des conventions collectives en vigueur et près de 80 % des salariés, soit 772 808 personnes. Le tableau 1 répartit les conventions collectives en fonction des secteurs d'appartenance. On constate ainsi que la modification de notre univers de référence influe sur l'importance relative du secteur. En 2009, les services d'enseignement, de santé et services sociaux et gouvernementaux réunissaient près du tiers des conventions collectives en vigueur (2 870 conventions) et 57,7 % des salariés (562 454 salariés). Par la suite, les conventions collectives se retrouvent particulièrement dans trois sous-secteurs : les industries manufacturières (2 145 conventions visant 191 631 salariés), le commerce de gros et de détail (1 530 conventions avec 83 910 salariés) et les services personnels, l'hébergement et la restauration (1 083 conventions assujettissant 50 605 salariés). Les quatre sous-secteurs déjà mentionnés regroupaient donc en 2009 86,8 % des conventions collectives en vigueur et un peu plus de 90 % des salariés visés par une convention collective.

Le statut de la convention collective

Les données du tableau 1 permettent de ventiler les conventions collectives signées pendant l'année 2009 selon leur statut, soit qu'il s'agit d'une première négociation ou d'un renouvellement. Au cours de cette année, 1 681 conventions collectives ont été conclues. Ces ententes réglementaient les conditions de travail de 129 743 salariés. Il est intéressant de noter que près du cinquième (19,1 %) des conventions en vigueur (8 788) ont été signées en 2009.

Les conventions collectives paraphées en 2009 sont, dans une très vaste majorité, des renouvellements, soit dans 90,5 % des cas (1 522 conventions). Pour 159 ententes, il s'agissait ainsi d'une première convention. Les renouvellements qui ont eu cours en 2009 s'appliquaient à 94,7 % des salariés visés par la signature d'une convention, peu importe son statut.

Les renouvellements de conventions collectives

Examinons en premier lieu les renouvellements de conventions collectives ayant eu cours en 2009. Le tableau 1 montre que plus de 70 % des conventions renouvelées l'ont été dans le secteur tertiaire. Le secteur secondaire suit avec 26 % et le secteur primaire, avec moins de 2 % des conventions renouvelées. Les proportions de salariés correspondant à ces grands secteurs d'activité économique sont relativement comparables à celles déjà mentionnées au regard des conventions. Elle est exactement la même en ce qui concerne le secteur tertiaire, ce qui représente 88 581 salariés. De plus, 26,9 % des salariés visés par un renouvellement de convention collective travaillent dans le secteur secondaire. Finalement, seulement 1 % des salariés touchés sont actifs dans le secteur primaire.

Certaines concentrations sont notables lorsque l'on examine des données plus ventilées. Deux catégories du secteur tertiaire ont des données assez similaires : les services d'enseignement, de santé et de services sociaux et gouvernementaux qui comptaient 351 renouvellements en 2009 et le commerce de gros et de détail qui en a connu 322. Le secteur des services personnels, de l'hébergement et de la restauration suit avec 15,8 %, soit 241 conventions collectives renouvelées. Quant à la répartition des salariés visés par ces ententes, les statistiques sont toutefois plus contrastantes : 41,3 % des salariés viennent des domaines de l'enseignement, de la santé et des services sociaux et gouvernementaux, alors que 15,5 % et 6,7 % des salariés sont regroupés respectivement au sein des secteurs du commerce et des services personnels, de l'hébergement et de la restauration.

Il est intéressant aussi de noter que, pour le secteur secondaire, sur les 396 conventions collectives renouvelées en 2009, 160 (40,5 %) proviennent des sous-secteurs des industries de la fabrication des produits métalliques, des industries des aliments, des industries du bois et des industries des produits minéraux non métalliques (ces données n'apparaissent pas au tableau 1). Mentionnons que le sous-secteur des aliments est celui dans lequel le plus de salariés ont été visés dans le secteur secondaire par un renouvellement de convention collective, soit 4 644 sur un total de près de 33 000.

Les employeurs du secteur primaire ont, quant à eux, renouvelé 28 conventions collectives au cours de l'année 2009.

Les premières conventions collectives

En 2009, comme l'indique le tableau 1, les conditions de travail de 6 923 salariés sont maintenant régies par une convention collective, car une première entente a été signée à 159 occasions. Parmi celles-ci, plus de 85 % ont été conclues dans le secteur tertiaire et elles visent 90 % des salariés concernés.

Les données de ce tableau précisent davantage dans quels sous-secteurs ont été conclues les premières conventions collectives du secteur tertiaire : plus de la moitié sont associées à ceux du commerce de gros et de détail (42 conventions) et des services d'enseignement, de santé et services sociaux et gouvernementaux (41). Quant aux salariés régis par ces premières conventions, 2 029 travaillent dans le sous-secteur du commerce, tandis que 1 909 salariés des services personnels, de l'hébergement et de la restauration sont visés par 30 ententes de ce type.

Seulement 22 premières conventions collectives ont été signées en 2009 dans le secteur secondaire, ce qui représente 13,8 % de l'ensemble de ces conventions. Elles prévoient les conditions de travail de moins de 10 % des salariés.

Malgré l'absence de données à ce sujet dans le tableau 1, il semble tout de même intéressant de constater quelles organisations syndicales ont négocié et signé une première convention collective durant l'année. La très grande majorité de ces ententes ont été signées par deux centrales : la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) avec près de 60 % des premières conventions signées, équivalant ainsi à 95 ententes, et la Confédération des syndicats nationaux (CSN) avec 21,4 % ou 34 premières ententes. Ces deux centrales regroupent 88,7 % de tous les salariés couverts par une première convention collective, la très grande majorité d'entre eux étant représentés par la FTQ (5 287 salariés). Les autres organisations syndicales ont donc globalement signé 18,9 % des premières conventions collectives de 2009, touchant 11,3 % des salariés.

2. Le processus de négociation

Plusieurs étapes peuvent être nécessaires afin que les parties définissent le contenu d'une convention collective et qu'elles parviennent à une entente : c'est ce qu'on appelle le processus de négociation.

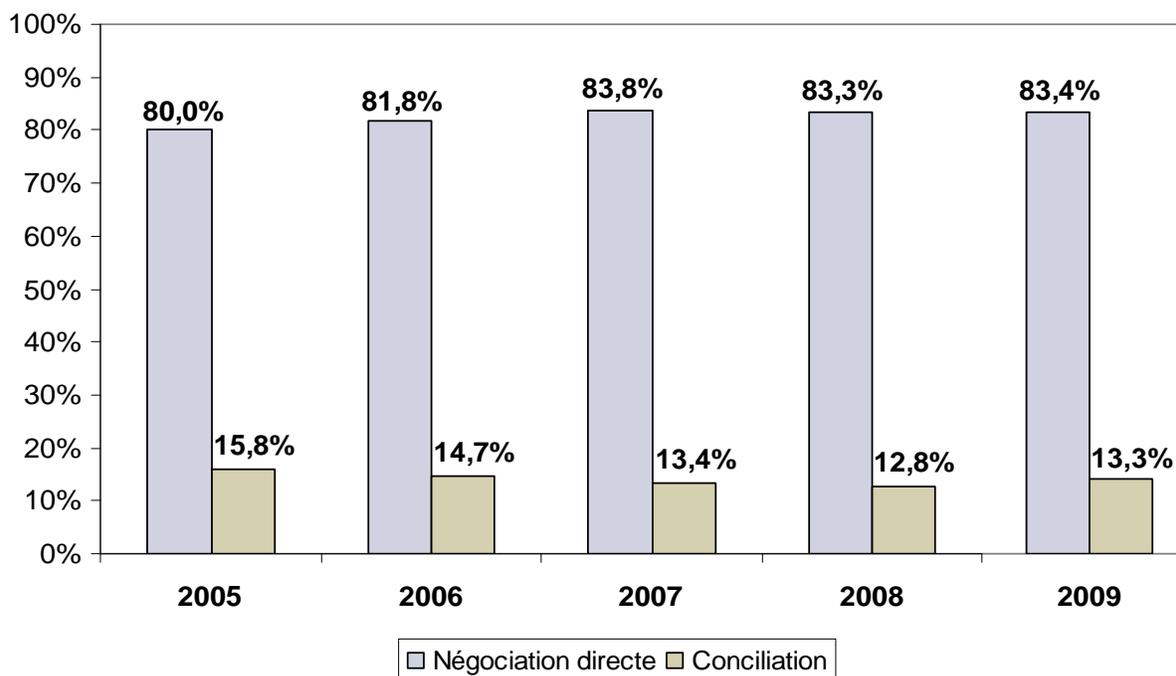
Les principales étapes associées à ce processus sont la négociation directe, la conciliation, le recours à un arrêt de travail (grève ou lock-out) et l'arbitrage. Le tableau 2 met en évidence l'importance de ces phases des processus de négociation qui ont conduit à la conclusion d'ententes au cours de l'année 2009.

La négociation directe

Lorsqu'une convention collective est conclue entre les parties sans aucun arrêt de travail et sans un recours à une intervention de la part d'un médiateur, d'un conciliateur ou d'un arbitre, cela est assimilé à une négociation directe. Comme toujours, ce type de règlement est celui qui a conduit à la signature de la majorité des conventions collectives en 2009 au Québec. À l'instar des années précédentes, plus de 83 % des ententes ont été conclues à la suite d'une négociation directe seulement. Il y a donc 85 296 salariés qui ont vu leurs conditions de travail fixées grâce à ce mode de négociation, soit 65,7 % des travailleurs inclus dans notre univers de référence. Le graphique 1 illustre l'évolution des conventions collectives conclues en négociation directe ou en conciliation. Il faut toutefois rappeler que les données de 2008 et des années antérieures correspondent aux conventions du secteur privé et de certains organismes gouvernementaux. Pour l'année 2009, les données mettent en évidence l'ensemble de toutes les conventions collectives signées pendant l'année, peu importe le secteur d'activité de l'employeur. Malgré tout, une constante semble s'imposer : les conventions signées en situation de négociation directe le sont dans une proportion de plus de 80 % de l'ensemble des conventions conclues.

Graphique 1

Conventions collectives conclues, en négociation directe
ou en conciliation, 2005 à 2009



D'autres données concernant les conventions réglées lors d'une négociation directe apparaissent également au tableau 2. Ainsi, la totalité des conventions du secteur primaire ont été conclues par la négociation directe. Il faut noter toutefois que seulement 29 conventions collectives ont été signées dans ce grand secteur. Quant aux secteurs secondaire et tertiaire, il y a respectivement 82,8 % et 83,2 % des conventions conclues qui l'ont été au cours de cette phase des négociations. La négociation directe a évidemment mené à une entente pour 100 % des salariés du secteur primaire, pour 84,5 % de ceux du secteur secondaire et 58,6 % de ceux rattachés au secteur tertiaire.

Les sous-secteurs suivants ont affiché les taux de réussite les plus élevés dans la négociation directe : l'agriculture, la sylviculture, la chasse, la pêche et les mines (100 %), les finances, les assurances et les affaires immobilières (88,1 %), les services personnels, l'hébergement et la restauration (87,8 %) et le commerce de gros et de détail (85,2 %).

Tableau 2

Répartition des conventions collectives conclues en 2009¹ et des salariés visés, selon le secteur d'activité économique et l'étape de règlement.

Secteurs d'activité économique	Négociation directe				Conciliation				Arrêts de travail				Arbitrage				Nombre total			
	Conventions		Salariés		Conventions		Salariés		Conventions		Salariés		Conventions		Salariés		Conventions		Salariés	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Agriculture, sylviculture, chasse, pêche et mines	29	100,0	1 277	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	29	1,7	1 277	1,0
Total primaire	29	100,0	1 277	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	29	1,7	1 277	1,0
Industries manufacturières	345	82,7	28 421	84,5	63	15,1	4 122	12,2	7	1,7	1 056	3,1	2	0,5	54	0,2	417	24,8	33 653	25,9
Construction ²	1	100,0	10	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,1	10	0,0
Total secondaire	346	82,8	28 431	84,5	63	15,1	4 122	12,2	7	1,7	1 056	3,1	2	0,5	54	0,2	418	24,9	33 663	25,9
Transports, communications et autres services publics	63	70,8	1 943	34,1	24	27,0	3 606	63,3	1	1,1	50	0,9	1	1,1	100	1,8	89	5,3	5 699	4,4
Commerce (gros et détail)	310	85,2	17 719	84,2	38	10,4	2 323	11,0	15	4,1	998	4,7	1	0,3	2	0,0	364	21,7	21 042	16,2
Finances, assurances et affaires immobilières	104	88,1	5 119	89,4	12	10,2	394	6,9	1	0,8	143	2,5	1	0,8	70	1,2	118	7,0	5 726	4,4
Services personnels, hébergement et restauration	238	87,8	8 432	83,2	27	10,0	1 119	11,0	4	1,5	426	4,2	2	0,7	160	1,6	271	16,1	10 137	7,8
Services d'enseignement, de santé et services sociaux et gouvernementaux	312	79,6	22 375	42,9	59	15,1	10 612	20,3	8	2,0	1 384	2,7	13	3,3	17 828	34,2	392	23,3	52 199	40,2
Total tertiaire	1 027	83,2	55 588	58,6	160	13,0	18 054	19,0	29	2,4	3 001	3,2	18	1,5	18 160	19,2	1 234	73,4	94 803	73,1
TOTAL	1 402	83,4	85 296	65,7	223	13,3	22 176	17,1	36	2,1	4 057	3,1	20	1,2	18 214	14,0	1 681	100,0	129 743	100,0

1. 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009.2. Dans ce secteur d'activité, on exclut les conventions collectives qui sont régies par la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*.

3. Correspond au nombre de salariés engagés directement dans un conflit de travail et dont la convention a été conclue à la suite d'un arrêt de travail.

4. Correspond au nombre de salariés indiqués au certificat de dépôt de la convention collective.

Source : Système d'information « Gestion des relations du travail », ministère du Travail, mars 2010.

Compilations et calculs : Direction de l'information sur le travail, ministère du Travail, mai 2010.

La conciliation

Certaines conventions collectives sont conclues à la suite d'une conciliation et sans qu'il y ait eu un arrêt de travail. En 2009, la proportion de conventions collectives signées à cette étape s'établissait à 13,3 %, ce qui correspond à 223 ententes. Il y a donc plus de 22 000 salariés dont les conditions de travail ont été fixées à la suite de cette étape. Les ententes conclues grâce à ce moyen se retrouvent à près de 72 % dans le secteur tertiaire. Plus du quart des conventions signées à cette étape l'ont été dans le sous-secteur des services d'enseignement, de santé et services sociaux et gouvernementaux. Aucune convention collective dans le secteur primaire n'a été signée à la suite d'une conciliation.

Il faut noter que le ministère du Travail a reçu 320 demandes de conciliation au cours de l'année 2009. Certaines données plus détaillées non publiées dans le tableau 2 permettent d'en apprendre davantage sur ces demandes de conciliation. Ce recours a été demandé par la partie syndicale dans 66,9 % des dossiers et par la partie patronale dans 31,6 % des cas. Il y a aussi trois demandes qui ont été faites de manière conjointe (0,9 %). Les renouvellements de conventions collectives ont été à l'origine de 76,9 % des interventions en conciliation pour l'année de référence. Quant à elles, les négociations d'une première convention collective ont nécessité un recours à la conciliation dans plus de 21 % des cas. D'autres situations ont aussi mené à une conciliation de la part du Ministère, mais dans un très faible nombre de dossiers : policiers et pompiers (1), réouverture d'une convention collective (1), statut de l'artiste (1), désignation par le ministre (article 55 du *Code du travail*) (1), autres (2).

Une autre donnée permet de spécifier la durée totale des rencontres entre les parties et les médiateurs-conciliateurs. Les trois quarts des dossiers ont nécessité cinq jours ou moins de rencontres, 13,4 % entre six et dix jours et, finalement, 12,2 % d'entre eux ont dû avoir des rencontres d'une durée totale de plus de onze jours.

Le recours à l'arrêt de travail

Avant toute chose, il est pertinent de mentionner que les parties syndicale et patronale peuvent recourir à des arrêts de travail afin de réclamer les conditions de travail jugées importantes et qui permettront de signer une convention collective.

Une fois encore, l'année 2009 a été plutôt calme au regard des arrêts de travail. Ainsi, selon les données du tableau 2, on a dénombré 36 dossiers dans lesquels la conclusion de la convention collective est intervenue à la suite de la fin de l'arrêt de travail. Parmi ceux-ci, précisons que 26 ont également fait l'objet d'une intervention des services de médiation et de conciliation du ministère du Travail. Cela correspond à 2,1 % des 1 681 conventions signées au cours de l'année. L'ensemble de ces arrêts de travail ont mis en cause quelque 4 057 salariés, à peine plus de 3 % des travailleurs qui ont eu une nouvelle convention collective en 2009. Le tableau 2 montre que c'est dans le secteur tertiaire que la très grande majorité des conflits (29, soit plus de 80 %) étaient concentrés. Les sept autres conflits ont eu lieu dans le secteur secondaire, aucun arrêt de travail ne s'étant produit dans le secteur primaire, à l'instar des deux dernières années.

Toujours selon le tableau 2 et au regard du secteur tertiaire, le sous-secteur du commerce de gros et de détail compte quinze conventions collectives signées à la suite d'un conflit. Ces ententes touchent seulement 998 salariés. Par contre, les huit conventions rattachées aux sous-secteurs des services d'enseignement, de santé et services sociaux et gouvernementaux visent 1 384 travailleurs, soit 34,1 % de tous les salariés touchés par un conflit. Les sept ententes du secteur des industries manufacturières s'appliquent quant à elles à plus de 1 000 salariés.

L'observation de certaines données qui n'apparaissent pas dans le tableau 2 permet de constater que les arrêts de travail qui ont mené à la signature d'une entente en 2009 se sont tous déroulés en contexte de renouvellement de convention collective. Il est cependant important de signaler qu'il est aussi possible qu'une telle situation se produise au moment de la négociation d'une première convention collective.

En 2009, c'est la FTQ qui a été visée dans le plus grand nombre d'arrêts de travail, soit dans dix-neuf conflits. Quant à elle, la CSN a connu quatorze conflits de travail. Les trois autres arrêts de travail concernaient la Centrale des syndicats démocratiques (CSD), la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) et un syndicat indépendant.

La taille des unités de négociation est un autre critère qui permet de mieux cerner les milieux où se déroulent les arrêts de travail. En 2009, la moitié des conflits (18) ont visé des unités de 50 à 99 salariés. Près du quart des conflits (8) sont concentrés dans les unités composées de 20 à 49 salariés. Les autres tailles d'unité sont plus faiblement représentées dans les conflits survenus en 2009 : cinq arrêts de travail pour les 100 à 199 salariés, trois pour les 200 à 499, un seul conflit pour les moins de 20 et un seul également pour les unités de 500 travailleurs et plus.

Il est possible également d'établir la répartition des arrêts de travail au regard des régions administratives. La région de Montréal a connu 9 des 36 conflits de travail. Les autres arrêts de travail ont été enregistrés, entre autres, dans les régions de la Capitale-Nationale (6), de la Montérégie (5), de la Mauricie (4) et du Saguenay-Lac-Saint-Jean (3).

L'arbitrage

Une autre option qui s'offre aux parties patronale et syndicale est le recours au service d'un arbitre de différend au moment d'une mésentente liée à la négociation d'une première convention collective ou au moment du renouvellement d'une entente. Une telle demande n'empêche en rien la continuité des négociations entre les parties.

Une fois encore cette année, on remarque que le recours à l'arbitrage a été peu souvent employé, puisque seulement 20 conventions collectives en sont issues. Il est important de rappeler ici la différence d'échantillonnage de l'étude de 2009 par rapport aux années antérieures. Par exemple, 12 sentences de différend ont été rendues en 2009 dans le secteur municipal, mais celui-ci n'était pas pris en considération dans les études précédentes. Au total pour l'année 2009, ce sont 20 dossiers qui se sont réglés grâce à ce type d'intervention, soit 1,2 % de l'ensemble des ententes signées. Au regard de ces 20 dossiers, mentionnons que 10 ont aussi fait l'objet d'une intervention de médiation-conciliation. Une sentence a été rendue dans 9 cas (45 %) liés à la négociation de premières conventions collectives, les 11 autres sentences (55 %) étant associées à des renouvellements de convention.

Le tableau 2 montre que la très grande majorité des sentences rendues en 2009 l'ont été dans le secteur tertiaire (90 %). Le secteur secondaire a connu deux sentences pour la même période et aucune n'a été produite dans le secteur primaire. En ce qui a trait au nombre de salariés touchés, le secteur tertiaire en regroupait la quasi-totalité puisque les deux sentences du secteur secondaire ne concernaient que 54 salariés, soit 0,2 % du nombre total. La centrale syndicale la plus impliquée dans les dossiers d'arbitrage est la FTQ (11 cas), suivie des syndicats indépendants (6 cas), de la CSD (2 cas) et de la CSN (un seul cas).

Pendant l'année 2009, 42 demandes de nomination d'arbitre de différend ont été reçues au ministère du Travail. Compte tenu qu'il est possible qu'une entente soit signée pendant le processus d'arbitrage, et même avant son début, il est compréhensible que ce chiffre diffère du nombre de sentences arbitrales rendues.

3. L'évolution du type des arrêts de travail (2005-2009)

Les statistiques présentées dans cette section traitent de la distribution des conflits de travail selon le type de conflit, et ce, sur une période de cinq années (tableau 3). Il est possible aussi, à cette étape-ci, de constater la proportion d'arrêts de travail par rapport au nombre de conventions collectives signées au cours de l'année de référence.

On observe que, sur une période de cinq ans, la proportion de conventions collectives signées après un conflit de travail a diminué, passant de 3,6 % en 2005 à 2,1 % en 2009. L'année 2009 enregistre une baisse de 26,5 % du nombre de conflits par rapport à l'année précédente, soit 36 comparativement à 49 en 2008. Par contre, il faut souligner que l'année 2008 avait connu un nombre plus élevé d'arrêts de travail comparativement aux années antérieures qui affichaient une tendance à la baisse constante. En ce qui a trait à la part des salariés touchés par ces conflits, elle est assurément à la baisse pendant cette période de référence, étant passée de 10,2 % en 2005 à 3,1 % en 2009.

Il est également intéressant d'examiner la distribution des arrêts de travail selon leur nature. Ainsi, en 2009, 30 des 36 conflits de travail étaient des grèves (83,3 %), 5 étaient à la fois des grèves et des lock-out (13,9 %) et un seul conflit était un lock-out (2,8 %). La répartition des salariés touchés par les grèves est de 87,6 %, contre 8,3 % pour les grèves et lock-out. Finalement, il y a eu 164 travailleurs impliqués dans un lock-out qui a mené à la conclusion d'une convention collective en 2009. Notons qu'au cours de la période 2005-2009, la part des grèves a varié entre 70,8 % (2006) et 90,6 % (2007).

Tableau 3

Évolution du type des arrêts de travail (2005 à 2009)

ARRÊTS DE TRAVAIL	2005				2006				2007				2008				2009 ¹			
	Conventions		Salariés		Conventions		Salariés		Conventions		Salariés		Conventions		Salariés		Conventions		Salariés	
	Nombre ²	%	Nombre	%	Nombre ²	%	Nombre	%	Nombre ²	%	Nombre	%	Nombre ²	%	Nombre	%	Nombre ²	%	Nombre	%
Grèves	48	84,2	10 353	93,8	34	70,8	4 855	81,8	29	90,6	4 424	94,5	40	81,6	5 758	79,8	30	83,3	3 555	87,6
Lock-out	5	8,8	201	1,8	8	16,7	436	7,3	2	6,3	151	3,2	5	10,2	614	8,5	1	2,8	164	4,0
Grèves et lock-out	4	7,0	485	4,4	6	12,5	641	10,8	1	3,1	105	2,2	4	8,2	840	11,6	5	13,9	338	8,3
Total arrêts de travail	57	100	11 039	100	48	100	5 932	100	32	100	4 680	100	49	100	7 212	100	36	100	4 057	100
% des arrêts de travail	3,6		10,2		2,9		5,1		2,0		4,9		3,1		5,5		2,1		3,1	
Total conventions conclues	1 588		107 900		1 675		115 374		1 594		94 979		1 572		130 490		1 681		129 743	

1. 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009.

2. Les données présentées dans cette section diffèrent de celles du *Bilan des arrêts de travail au Québec en 2009*, produit par le ministère du Travail. En effet, les données de cette section ne portent que sur les arrêts de travail déclenchés au cours du processus de négociation ayant mené à la signature de conventions collectives en 2009. Par ailleurs, celles du Bilan des arrêts de travail traitent de ceux survenus dans tous les secteurs d'activité au cours de l'année, tant ceux déclenchés en vertu de la législation fédérale que provinciale.

Source : Système d'information « Gestion des relations du travail », ministère du Travail, mars 2010.

Compilations et calculs : Direction de l'information sur le travail, ministère du Travail, mai 2010.

4. Les arrêts de travail dans le secteur privé – Québec, Ontario et autres provinces (2004-2009)

Les informations permettant d'effectuer des comparaisons en ce qui concerne les arrêts de travail du secteur privé survenus au Québec, en Ontario et dans les autres provinces canadiennes sont fournies par la Direction de l'information sur les milieux de travail du ministère des Ressources humaines et Développement des compétences Canada. Elles apparaissent au tableau 4.

Il est important de mentionner certains éléments afin de bien saisir la teneur de ces informations. Tout d'abord, les données compilées dans cette section ne couvrent que le secteur privé. De plus, pour les arrêts de travail survenus au Québec, seulement ceux des domaines d'activité de compétence provinciale sont pris en compte. Les données se réfèrent aux conflits de travail en cours, par province, durant l'année civile. Ces derniers ne sont donc pas nécessairement liés à la signature d'une convention collective. Par conséquent, il n'y a pas de comparaison possible entre ces données et celles fournies dans les sections précédentes qui sont toujours en lien avec l'étape de règlement et le nombre d'ententes conclues pendant l'année de référence.

Tableau 4

Arrêts de travail - Comparaison Québec, Ontario, autres provinces pour les années 2004 à 2008 (Secteur privé)

ARRÊTS DE TRAVAIL	Québec				Ontario				Autres provinces			
	Arrêts de travail ¹	Salariés touchés	Jours-personnes perdus	Nombre moyen de jours-personnes perdus	Arrêts de travail	Salariés touchés	Jours-personnes perdus	Nombre moyen de jours-personnes perdus	Arrêts de travail	Salariés touchés	Jours-personnes perdus	Nombre moyen de jours-personnes perdus
2004	93	8 769	433 720	49,5	75	19 156	428 170	22,4	39	7 102	221 390	31,2
2005	75	7 609	209 300	27,5	58	8 764	323 780	36,9	31	8 831	347 770	39,4
2006	37	3 662	141 225	38,6	54	18 980	238 000	12,5	27	2 900	189 358	65,3
2007	33	3 478	136 990	39,4	53	20 719	333 885	16,1	44	12 029	704 602	58,6
2008	71	5 721	273 470	47,8	44	13 058	166 100	12,7	23	2 781	117 110	42,1
2009	42	3 342	249 310	74,6	47	8 925	791 850	88,7	20	2 363	125 590	53,1

1. Le nombre d'arrêts de travail correspond à ceux « en cours » durant l'année civile. Cela signifie que des conflits peuvent être comptabilisés dans plus d'une année. Les arrêts de travail provenant d'établissements de juridiction fédérale ne sont pas pris en compte dans ce tableau.

Source : Direction de l'information sur les milieux de travail, Ressources humaines et Développement des compétences Canada, mars 2010.

Compilations et calculs : Direction de l'information sur le travail, ministère du Travail

Les données présentées au tableau 4 ne tiennent pas compte des éléments extérieurs tels que le degré de syndicalisation des différentes régions. Cet élément peut avoir une influence sur les différentes statistiques.

D'une manière générale, ce tableau laisse voir de façon évidente que le nombre de conflits de travail a diminué au cours des dernières années pour l'ensemble des régions. Ainsi, depuis 2004, le nombre d'arrêts de travail a diminué de 54,8 % au Québec, de 37,3 % en Ontario et de 48,7 % dans le reste du Canada. Cette tendance à la baisse s'observe aussi pour le nombre de salariés touchés. Quant au nombre de jours-personnes perdus, le même phénomène s'applique. Par ailleurs, le nombre moyen de jours-personnes perdus au Québec est en hausse depuis 2006. Par contre, en Ontario, si l'on exclut l'année 2009 qui semble être inhabituelle (88,7 jours), on note une baisse de 22,4 jours en 2004 à 12,7 en 2008.

Au Québec, après la hausse de 2008, le nombre de conflits de travail a diminué de plus de 40 % en 2009, passant de 71 à 42. Le nombre de salariés touchés par ces conflits a aussi connu une baisse de 41,6 %. Par contre, le nombre de jours-personnes perdus est passé de 273 470 à 249 310, soit une diminution de

seulement 8,8 %. Le nombre moyen de jours-personnes perdus a toutefois augmenté en 2009 de plus de 56 %. Notons que le Québec a connu moins d'arrêts de travail que l'Ontario en 2009 (42 contre 47).

En Ontario, l'année 2009 s'est révélée peu commune au regard des jours-personnes perdus (791 850, représentant une augmentation de 377 % par rapport à 2008) et du nombre moyen de jours-personnes perdus (88,7). Il y a eu seulement trois conflits de plus qu'en 2008, mais cela a conduit néanmoins à une baisse de 31,7 % du nombre de salariés touchés, soit de 13 058 à 8 925. Une augmentation de 598,4 % a cependant été constatée pour le nombre moyen de jours-personnes perdus.

Dans les autres provinces canadiennes, le nombre d'arrêts de travail et le nombre de salariés touchés étaient toujours à la baisse en 2009, soit respectivement de 13 % et 15 % par rapport à 2008. Quant au nombre de jours-personnes perdus, il a légèrement augmenté de 7,2 %. Finalement, la moyenne des jours-personnes perdus connaît une hausse de plus de 26 %, passant de 42,1 à 53,1 jours.

5. Les activités de négociation pour l'année 2010

Au Québec en 2010, 3 424 conventions collectives viendront à échéance dans les divers secteurs d'activité économique. Elles fixent les conditions de travail de 565 448 salariés. Les données présentées au tableau 5 montrent à quel point les négociations seront concentrées dans le secteur tertiaire puisque près de 85 % des conventions venant à échéance sont dans ce secteur. L'autre domaine d'activité où il y aura plusieurs activités de négociation est le secteur secondaire (14,7 %). Quant au secteur primaire, seulement 27 conventions viennent à échéance au cours de 2010, soit moins de 1 % du total. La très grande majorité des salariés (92,8 %) travaillent dans le secteur tertiaire et 6,9 %, dans le secteur secondaire.

Tableau 5

Répartition des conventions collectives expirant au cours de l'année 2009

Grands secteurs économiques	Conventions collectives expirant en 2010			
	Conventions		Salariés	
	Nombre	%	Nombre	%
Secteur primaire	27	0,8	1 641	0,3
Secteur secondaire	503	14,7	38 986	6,9
Secteur tertiaire	2 894	84,5	524 821	92,8
TOTAL DES CONVENTIONS COLLECTIVES EXPIRANT EN 2010	3 424	100	565 448	100

Source : Système d'information « Gestion des relations du travail », ministère du Travail, mai 2010.

Compilations et calculs : Direction de l'information sur le travail, ministère du Travail, mai 2010.

Il faut spécifier que les négociations entourant le secteur public seront très importantes en 2010. Les activités de négociation dans les sous-secteurs suivants le montrent bien : les services de santé et de services sociaux (1 418 conventions et 242 496 salariés), les services d'enseignement (396 conventions et 212 737 salariés) et les services gouvernementaux (223 conventions et 27 556 salariés). D'autres domaines seront

aussi fort occupés en matière de renouvellements de conventions collectives : entre autres les industries manufacturières (487 conventions et 38 751 salariés), les commerces de gros et de détail (322 conventions et 17 469 salariés) et les autres services (219 conventions et 9 893 salariés).

Si l'on fait abstraction des unités d'accréditation visées par les négociations du secteur public, certains employeurs seront plus particulièrement visés par des négociations : Ville de Montréal (10 000 salariés), Université de Montréal (2 078 salariés), Université Laval (1 900 salariés), Ville de Québec (1 863 salariés), Université McGill (1 600 salariés) et certaines autres entreprises telles que Station Mont-Tremblant (1 400 salariés), Molson (1 054 salariés) et Bombardier (1 050 salariés).

Conclusion

Cette étude sur le processus de négociation au Québec pour l'ensemble des conventions collectives signées en 2009 démontre que l'année n'a pas été très mouvementée, puisque seulement 2,1 % de l'ensemble des conventions collectives signées l'ont été à la suite d'un conflit. En outre, la négociation directe a mené à la conclusion de près de 85 % des conventions collectives de notre univers de référence. D'ailleurs, cette donnée révèle une certaine tendance, car les statistiques des cinq dernières années indiquent une proportion d'au moins 80 %.

Une fois encore, la très grande majorité des conventions collectives signées pendant l'année étaient des renouvellements (90,5 %), les autres ententes découlant de la négociation d'une première convention collective.

Il est en outre intéressant de rappeler que le nombre de conflits de travail survenus au Québec en 2009 et qui ont mené à la conclusion d'une convention collective a diminué par rapport à l'année 2008 qui avait connu une recrudescence à cet égard.